

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

68 RUE GENERAL LECLERC

N° 2022/409

Le Député - Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise Chape Liquide Masson,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 68 Rue Général Leclerc, réalisés par l'entreprise CHAPE LIQUIDE MASSON de SAINT ROMAIN LA MOTTE (42), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 02 Janvier 2023 et le Vendredi 05 Janvier 2023, de 14 heures 00 à 16 heures 00**, pour des travaux, réalisés par l'entreprise CHAPE LIQUIDE MASSON, la circulation sera réglementée de la façon suivante **68 Rue général Leclerc entre le Rue Gambetta et la Rue de Paris :**

- Circulation interdite

ARTICLE 2°/- Toute fois, la circulation devra rester ouverte aux véhicules d'intervention (Police, Pompiers), ainsi qu'aux bus scolaires.

ARTICLE 3°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise CHAPE LIQUIDE MASSON, chargée des travaux.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise CHAPE LIQUIDE MASSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois décembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

